

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 21 novembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 13/11//2023

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Christophe OTTOGALI, Nathalie GEROMIN, Philippe LHOMÉNIE.

Représentés :

Excusés : Christophe MARGONTIER, Moïse FONVIEILLE.

Absents :

Secrétaire de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 26 septembre 2023 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Ajout des délibérations "Motion de soutien au nouveau projet de Beynac", "Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2024", "Travaux sur bâtiments communaux : demandes de subventions salle associative", "Salle associative : demande de fonds de concours", "Gel des loyers des logements communaux" et "Encaissement chèque EDF" approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Procédure d'incorporation de parcelle sans maître sur le territoire de la commune
- Contrats CNP assurances 2024
- Gestion des déchets : motion de défiance
- Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Débat orientation budgétaire 2024

Questions diverses :

Chemin de Cap Blanc : voirie chez DELORD Syvie

Repas des aînés le dimanche 17 décembre 2023

Voeux du Maire le samedi 13 janvier 2024

Délibérations du conseil:

Procédure d'incorporation de parcelle sans maître sis sur le territoire de la commune (2023_30)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n°022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Monsieur Camille ELIOTOUT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°56 au lieudit « Grandefon Sud » pour une contenance de 19a 90ca.

Considérant :

- Que Monsieur Camille ELIOTOUT, né 6 mai 1898 à BERGERAC (Dordogne), est décédé à LE FLEIX (Dordogne) le 4 juin 1988, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil et de l'article 2262 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de PERIGUEUX fait apparaître :

- Concernant la parcelle section AO n°56, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que l'attestation après décès de Madame VILETTE le 17 décembre 1969 dressée par Maître BETOUS le 5 juin 1970, publiée au Service de la Publicité Foncière de PERIGUEUX le 22 juin 1970, Volume 4475, n°25.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Camille ELIOTOUT est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Contrats CNP Assurances (2023_31)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (2023_32)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CAB pour l'année 2022.

Débat d'orientation budgétaire 2024 (2023_33)

Monsieur le Maire expose les projets envisagés pour l'exercice 2024.

- aménagement/réhabilitation de la salle des associations
- déplacement du Monument aux Morts
- réfection de la place de l'Église (enrobé)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité, les projets cités ci-dessus.

Motion portant soutien sur le nouveau projet de Beynac (2023_34)

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dorn me-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de la commune de Monfaucon, à l'unanimité des membres présents ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- **Créant** une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- **Rouvrant** la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- **Mettant** en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- **Mettant** en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- **Interdisant** la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- **Supprimant** tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet,

qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Travaux d'aménagement sur Batiments communaux : demandes de subventions (2023_35)

M. le Maire présente les devis pour le projet de travaux d'aménagement de l'ancienne classe en salle des associations.

Destinée aux associations, cette salle qui sera équipée d'équipement de projection, pourra être utilisée pour des réunions de tous types (Assemblée générale, expositions, animations...) en nombre limité.

Les travaux portent sur la dépose des anciennes huisseries en très mauvais état, en simple vitrage par la pose de deux vantaux PVC et blocs baies et la création d'un plafond autoporteur pour abaisser l'espace (trop haut) et obtenir une isolation thermique et acoustique.

Il propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département de la Dordogne sur l'exercice 2024.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux : **11 024.64 € HT**

DETR 30% :	3 307.39 €
FEC 20% :	2 204.92 €
Autofinancement :	5 512.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimement,
- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- charge M. le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2024, du Département de la Dordogne dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Travaux d'aménagement salle des associations : demande de Fonds de concours (2023_36)

M. le Maire présente les devis pour le projet d'acquisition de matériel de projection dans la future salle des associations.

Destinée aux associations, cette salle pourra être utilisée pour des réunions de tous types (Assemblée générale, expositions, animations...) en nombre limité.

Monsieur le Maire propose de l'équiper d'un vidéoprojecteur pour présentation et diffusion de documents.

Il propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur l'exercice 2024.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux : **4 284.48 € HT**

Fonds de concours: 2 140.00 €

Autofinancement : 2 144.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- charge M. le Maire de procéder à la demande auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre du fonds de concours aux communes et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Augmentation des indices des loyers : Proposition du gel des loyers pendant 1 an (2023_37)

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'inflation, certains locataires demandent un gel de l'augmentation de leur loyer.

On constate en effet, depuis deux ans, une hausse des indices IRL importante qui impacte fortement le montant des loyers.

Aussi, il est proposé, pour être juste, de geler l'augmentation des loyers pour l'année 2024 pour l'ensemble des locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le gel de l'augmentation des loyers pour l'année 2024 pour l'ensemble les locataires liés par un bail,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer des avenants aux baux stipulant ce gel de l'augmentation pendant 1 an,
- DIT que le départ du gel sera effectif du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du budget 2024 (2023_38)

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et liquider les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cette autorisation du conseil municipal est limitée à un quart des crédits ouverts au budget N-1 (exercice 2023), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 82 094.37 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **82 094.37 € X 25% = 20 523.59 €**
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21318	Construction-autres bâtiments publics	20 523.59 €
-------	---------------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Encaissement chèque EDF (2023_39)

Monsieur le Maire présente le chèque n° 2275650 émis par EDF Entreprises Collectivités de 434.38 euros correspondant à un paiement en doublon (facture n°10173987691).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

Questions diverses :

Chemin de Cap Blanc : demande de transfert de voirie des voies non transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Repas des aînés : organisation du repas de Noël du dimanche 17 décembre 2023.

Cérémonie des vœux : organisation des vœux du samedi 13 janvier 2024.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : présentation de la saisine et projet de la délibération.

Parking du Bigounin : dépôt sauvage.

Remorque Lider : le Conseil municipal n'est pas favorable au prêt de la remorque aux administrés.

Fin de séance à 23h00.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,